

Ville du Beausset



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

ARRETES

Année 2014

Sommaire du Recueil des Arrêtés

Trimestre 2 / 2014

Page 1 : arrêté n° 2014.04.08.01 : Madame Sybille REY, 1^{er} adjoint au Maire, est déléguée aux affaires relatives, à la Sécurité et à l'Ordre public, aux Affaires sociales et aux Personnes âgées et assurera les fonctions et missions afférentes.

Page 2 : arrêté n° 2014.04.08.02 : Monsieur Patrick ESPINET, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué aux affaires relatives aux Travaux, aux Services Techniques et à la régie des eaux et assurera les fonctions et missions afférentes.

Page 3 : arrêté n° 2014.04.08.03 : Madame Laurence BOUSAHLA, 3^{ème} adjoint au Maire, est déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite enfance et assurera les fonctions et missions afférentes.

Page 4 : arrêté n° 2014.04.08.04 : Monsieur Christian DES, 4^{ème} adjoint au Maire, est délégué aux affaires relatives à la Culture, au Patrimoine, aux Festivités et au Tourisme, et assurera les fonctions et missions afférentes.

Page 5 : arrêté n° 2014.04.08.05 : Madame Nathalie MUNOZ, 5^{ème} adjoint au Maire, est déléguée aux affaires relatives aux Finances locales et assurera les fonctions et missions afférentes.

Page 6 : arrêté n° 2014.04.08.06 : Monsieur Éric BONNY, 6^{ème} adjoint au Maire, est délégué aux affaires relatives au Développement économique, au Commerce et à l'Artisanat, et assurera les fonctions et missions afférentes.

Page 7 : arrêté n° 2014.04.08.07 : Monsieur Franky LAPIERRE, 7^{ème} adjoint au Maire, est délégué aux affaires relatives au Sport et à la Jeunesse et assurera les fonctions et missions afférentes.

Page 8 : arrêté n° 2014.04.08.08 : Madame Fanny FAUCI, 8^{ème} adjoint au Maire, est déléguée aux affaires relatives à l'Urbanisme, au Logement et au Développement durable, et assurera les fonctions et missions afférentes.

Page 9 : arrêté n° 2014.04.08.09 : Madame Rachida AMAR, Conseillère Municipale, est déléguée à l'aide à l'insertion des Jeunes et à l'Emploi, et assurera les fonctions et missions afférentes.

Page 10 : arrêté n° 2014.04.08.10 : Monsieur Frédéric MARQUAND, Conseiller Municipal, est délégué aux affaires relatives aux Ressources Humaines, à la Gestion du personnel et à la Formation et assurera les fonctions et missions afférentes.

Page 11 : arrêté n° 2014.04.22.01 : Monsieur Raphaël BOUCHI-LAMONTAGNE est nommé membre du Centre communal d'action sociale en qualité de représentant de l'Union départementale des associations familiales du Var.

Page 12 : arrêté n° 2014.04.22.02 : Monsieur Georges BARBE est nommé membre du Centre communal d'action sociale en qualité de représentant de la Croix Rouge.

Page 13 : arrêté n° 2014.04.22.03 : Madame Jeannine FINIDORI est nommée membre du Centre communal d'action sociale en qualité de représentante de l'association d'aide aux personnes âgées « La Joie de Vivre ».

Page 14 : arrêté n° 2014.04.22.04 : Madame Yvette PORTA est nommée membre du Centre communal d'action sociale en qualité de représentante de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI).

Page 15 : arrêté n° 2014.04.28.01 : Madame Rachida AMAR, conseillère municipale de la Commune du Beausset est désignée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur BENATTIA Kuider et de Mademoiselle ESSMIRANI Siham le samedi 07 juin 2014 à 15h00.

Trimestre 3 / 2014

Page 16 à page 17 : arrêté n° 2014.07.02.01-DGS : L'arrêté de péril ordinaire n°2014.01.27.2-DGS est levé à compter de la notification du présent arrêté.

Page 18 à page 19 : arrêté n° 2014.07.07.01-SF : Monsieur Dominique BEE est nommé mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits de places des marchés forains hebdomadaires ».

Page 20 : arrêté n° 2014.07.07.02-SF : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Bernard REBICHON en sa qualité de mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits de places des marchés forains hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

Page 21 à page 22 : arrêté n° 2014.07.16.02-SF : Madame Marie-Christine MICHELIS est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le recouvrement des cartes de transports intra-muros avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Page 23 : arrêté n° 2014.07.16.04-SF : Madame Patricia ROMANO est nommée mandataire de la régie de recette pour l'encaissement des transports scolaires intra-muros du Beausset, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Page 24 : arrêté n° 2014.07.18.01-SF : Monsieur Roger FERRERO est nommé mandataire de la régie de recette pour l'encaissement des relèves intermédiaires, des branchements au réseau d'eau potable, des remplacements de compteurs gelés et de pose de compteurs du Beausset, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Page 25 : arrêté n° 2014.07.21.01-SF : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Monsieur Bruno FAUCHOIS pour la régie de recettes pour l'encaissement des relèves intermédiaires, des branchements au réseau d'eau potable, des remplacements de compteurs gelés et de pose de compteurs.

Page 26 : arrêté n° 2014.07.21.02-SF : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurore CARLIER sera remplacée par Monsieur Rémi TREDE, mandataire suppléant à la régie de recette pour l'encaissement des relèves intermédiaires, des branchements au réseau d'eau potable, des remplacements de compteurs gelés et de pose de compteurs du Beausset.

Page 27 à page 28 : arrêté n° 2014.07.30.01-DGS : L'arrêté de péril ordinaire n°2014.01.27.1-DGS est levé à compter de la notification du présent arrêté.

Page 29 à page 30 : arrêté n° 2014.07.31.01-DGS : Cet arrêté porte nomination des membres du Comité Communal des Feux de Forêts dont la mission est d'apporter son concours en matière d'information et de sensibilisation du public, de surveillance, d'alerte, d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des Sapeurs-Pompiers).

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

Année 2014

Sommaire du Recueil des Décisions

Trimestre 2 / 2014

Page 1 : décision n° 2014.04.03.01-SF : La FREDON PACA se voit confier deux prestations de deux sessions de formation en vue de l'obtention du CERTIPHYTO, une pour la période du 16 au 17 septembre 2014 pour un montant de 160€. Et une seconde pour une période à définir pour un montant de 1 350€.

Page 2 : décision n° 2014.04.25.01-MP : L'association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T.83) se voit confier la mission destinée à l'application dans la Commune du Beausset de toutes les prestations prévues par les textes réglementaires relatifs à la médecine du travail, pour un montant de 87.56 € HT soit 105.07 € TTC de cotisation annuelle forfaitaire par salarié inscrit à l'effectif au 01 janvier de l'année considérée. La 1^{ère} visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la Collectivité, quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible, sera facturée 39.88 € HT soit 47.86 € TTC par rendez-vous pris. La pénalité pour re-convocation d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous, sera facturée 18.69 € HT soit 22.43 € TTC.

Page 3 : décision n° 2014.04.28.01-MP CA : La société SERAFEC se voit confier le marché de prestations de services pour l'entretien préventif et correctif des équipements de cuisine des restaurants scolaires du Beausset, pour un montant global forfaitaire de 6 300 € HT soit 7 560 €.

Page 4 à page 5 : décision n° 2014.05.14.01-SC : La Caisse d'Epargne Côte d'Azur met à la disposition de la Commune du Beausset une carte d'achat public au porteur désigné en la personne de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset selon les paramètres d'habilitation de la carte d'achat public. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat public de la commune est fixé à 3 000€ pour une périodicité mensuelle. La tarification annuelle est fixée à 420 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat public (35 € par mois), comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les premiers euros d'achats par mois. Au-delà de 1 000 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Page 6 : décision n° 2014.05.14.01-MP NN : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n° 2012.18.12.01.MP du 18 décembre 2012 et de le remplacer par l'article 2 suivant.

Page 7 : décision n° 2014.05.16.01-MP MD : La société EUROSUD COTE D'AZUR se voit confier une prestation d'animations estivales « Sun Tour étape » pour le mardi 5 août 2014 pour un montant global et forfaitaire de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

Page 8 : décision n° 2014.05.16.01-SC : La société D-FIBRILATEUR est missionnée pour la maintenance et l'entretien des trois défibrillateurs installés sur les sites suivants : Stade de foot, stade de rugby et complexe sportif pour un montant annuel global forfaitaire de 326 € HT soit 391.20 € TTC.

Page 9 : décision n° 2014.05.19.01-MP MD : L'entreprise RUSSONET se voit confier la mission destinée à l'entretien de locaux municipaux, pour un montant de 20 € net de l'heure en semaine et le samedi, et 40 € net de l'heure pour le dimanche et jours fériés.

Page 10 : décision n° 2014.05.23.01-DGS : Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Société LAFARGE GRANULATS SUD/ Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Page 11 : décision n° 2014.05.23.01-SC : Il est consenti une occupation à titre précaire du logement sis 1, Allée du Tilleul au Beausset, à Madame Géraldine CALCA, pour un montant de 382,08 € mensuel hors charge.

Page 12 : décision n° 2014.05.27.01-MP MD : Il convient d'annuler l'article 3 de la décision n° 2014.03.06.01-MP MD du 18 mars 2014 et de le remplacer par l'article 2 suivant.

Page 13 : décision n° 2014.06.02.01-MP : L'association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T.83) se voit confier la mission destinée à l'application au CCAS du Beausset de toutes les prestations prévues par les textes réglementaires relatifs à la médecine du travail. Le CCAS devra régler la somme de 87.56 € HT soit 105.07 € TTC de cotisation annuelle forfaitaire par salarié inscrit à l'effectif au 01 janvier de l'année considérée. La 1^{ère} visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la Collectivité, quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible, sera facturée 39.88 € HT soit 47.86 € TTC par rendez-vous pris. La pénalité pour reconvocation d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous, sera facturée 18.69 € HT soit 22.43 € TTC.

Page 14 : décision n° 2014.06.02.01-SC : Le cabinet VERBRUGGE, géomètre expert, est missionné pour l'établissement du plan de division et du dossier de publicité foncière sur les parcelles AC-1498 et AC-1499 pour l'élargissement des voies chemin Baro Nuecho. La Commune devra régler au cabinet VERBRUGGE la somme de 1 040 € HT soit 1 248 € TTC.

Page 15 : décision n° 2014.06.03.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire du logement sis 31, rue Portalis au Beausset, au bénéfice du Général de corps d'armée David GALTIER commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à titre gracieux.

Page 16 : décision n° 2014.06.03.01-MP : La société SIS-MARCHES se voit confier le marché de prestation de service dans le cadre de la maintenance et l'assistance informatique du logiciel SIS-MARCHES pour les besoins du service des marchés publics de la Commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant forfaitaire de 4 640.88 € HT soit 5 569.06 € TTC.

Page 17 à page 18 : décision n° 2014.06.03.02-MP : Passation d'un avenant technique concernant l'attribution du marché public de fourniture et pose, le cas échéant, de signalisation verticale et horizontale pour les besoins de la commune du Beausset, à la société LACROIX SIGNALISATION.

Page 19 : décision n° 2014.04.06.01-SC : La société FICHORGA se voit confier une prestation de maintenance pour les logiciels « E-Généus » de gestion et suivi pour le Centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS devra régler à la société FICHORGA la redevance forfaitaire annuelle de 859.42 € HT soit 1031.30 € TTC.

Page 20 : décision n° 2014.05.06.01-SC : La société EDICIA se voit confier la maintenance du logiciel Police de service de la Police Municipale du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 847.26 € TTC.

Page 21 à page 22 : décision n° 2014.06.05.01-MP MD : L'entreprise ADIANTE se voit confier la réalisation d'une mission de diagnostic avant travaux comprenant le diagnostic amiante, le contrôle des revêtements de plomb et le constat de l'état parasitaire concernant les projets de travaux suivants :

- Opération n° 1 : Reprise d'étanchéité des toitures, y compris toiture terrasse, sur le bâtiment centre aéré/école élémentaire Gavot et sur la maternelle Malraux.
- Opération n° 2 : Réhabilitation intérieure des 6 classes et de l'atelier de l'école élémentaire Pagnol, faux plafonds et peintures murales, sur la commune du Beausset.

La mission est fixée pour un montant global forfaitaire de 2 536.67 € HT soit 3 044 € TTC.

Page 23 : décision n° 2014.06.06.01-SC : La société BERGER LEVRAULT Agence Méditerranée est missionnée pour la mise en œuvre et la mise en service du module E.ENFANCE, logiciel de facturation des repas servis par les restaurations scolaires de la commune du Beausset. La commune du Beausset devra verser à la société BERGER LEVRAULT la somme de 2 454 € HT soit 2 944.80 € TTC pour la mise en œuvre et en service du module E.ENFANCE, puis une redevance mensuelle de 116.90 € HT soit 140

€ TTC pendant 60 mois correspondant à l'abonnement, ce qui représente sur la durée d'abonnement la somme de 7 014 € HT.

Page 24 : décision n° 2014.06.06.01-MP MD : L'Association La Française d'Animation se voit confier le marché des Festivités soirées estivales 2014 pour la commune du Beausset, lot 1 « Soirée plateau D.J ». Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 1 450 € net.

Page 25 : décision n° 2014.06.06.02-MP-MD : L'Association La Française d'Animation se voit confier le marché des Festivités soirées estivales 2014 pour la commune du Beausset, lot 6 « Soirée plateau D.J + danseuses ». Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 2 890 € net.

Page 26 : décision n° 2014.06.06.04-MP MD : L'entreprise la Compagnie du Dandy se voit confier le marché des Festivités soirées estivales 2014 pour la commune du Beausset, lot 5 « Soirée concert Quartet Jazz Band ». Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 5 000€ HT soit 5 565 € TTC.

Page 27 : décision n° 2014.06.10.01-SC : La société APAVE SUDEUROPE SAS est missionnée pour la vérification initiale des installations électriques temporaires nécessaire à l'animation du tournoi de Foot « PAOLI CALMETTE » réalisé le 14 juin 2014. La commune du Beausset devra verser à la société APAVE SUDEUROPE SAS la somme de 185 € HT soit 222 € TTC pour la prestation de vérification ponctuelle.

Page 28 : décision n° 2014.06.10.01-MP MD : L'Office National des Forêts se voit confier la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de débroussaillage aux abords des chemins communaux et ruraux, ouvert à la circulation publique et aux abords de diverses installations dans le cadre de la lutte contre les incendies sur la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global forfaitaire de 2 900€ HT soit 3 480€ TTC.

Page 29 : décision n° 2014.06.11.01-MP : La SARL QUALICONSULT SECURITE se voit confier le marché de mission de coordination SPS dans le cadre de travaux de réfection intérieure des classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol sur la Commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 1 050€ HT soit 1 260€ TTC.

Page 30 : décision n° 2014.06.12.01-MP : L'entreprise B.E.C.S se voit confier le marché de mission de coordonnateur S.P.S dans le cadre de travaux d'étanchéité des toitures de divers bâtiments communaux de la Commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 1 137.50 € HT soit 1 365 € TTC.

Page 31 : décision n° 2014.06.12.02-MP : La SARL QUALICONSULT se voit confier le marché de mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'étanchéité des toitures de divers bâtiments communaux de la ville du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 1 800€ HT soit 2 160€ TTC.

Page 32 : décision n° 2014.06.12.03-MP MD : L'entreprise PM EVENEMENTS se voit confier le marché pour la location de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique avec prestation de régie technique associé pour la fête de la musique 2014. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 1 590€ HT soit 1 908€ TTC.

Page 33 : décision n° 2014.06.12.01-SC : Il est consenti une occupation à titre précaire du logement sis, Espace Buzançais, rond-point de Lattre de Tassigny au Beausset, à Monsieur Hervé DUFFAUT. La Commune percevra une redevance mensuelle de 264.23€ hors charge.

Page 34 : décision n° 2014.06.12.02-SC : Il est consenti une convention d'occupation à titre précaire du logement sis, Ecole élémentaire André MALRAUX quartier la MARETTE, à Madame Amandine MARRINGHIS et Monsieur Yohan PARDELLI, colocataires et solidaires. La commune percevra une redevance mensuelle de 600€ hors charge.

Page 35 : décision n° 2014.06.16.01-SF : L'Union Française des centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) se voit confier une prestation de formation selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente. La session interviendra du 04 au 11 juillet 2014 à Toulon. La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 420€.

Page 36 : décision n° 2014.17.06.01-SC : L'Association Fédération des Oeuvres Laïques du Var se voit confier la mission d'assurer des séances de cinéma de plein air sur la commune du Beausset pendant la période estivale. La commune devra régler la somme de 1 671€ TTC sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB au terme de la réalisation des neuf séances.

Page 37 : décision n° 2014.06.19.01-MP MD : L'Association LES ANNEES 60 se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un spectacle pour le bal du 14 juillet 2014 pour la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 5 450€ net.

Page 38 : décision n° 2014.06.26.01-MP SB : L'entreprise QUALICONSULT se voit confier la réalisation d'une mission de diagnostic avant travaux comprenant le diagnostic amiante par carottages et analyses pour les travaux de la rue Montaigne, commune du Beausset. La mission est fixée pour un montant global forfaitaire de 950€ HT soit un montant de 1 140€ TTC.

Page 39 : décision n° 2014.06.26.02-MP SB : La société BIOS INFORMATIQUE se voit confier le marché de fournitures de matériel informatique pour la commune du Beausset. Le marché est conclu à prix unitaires dans la limite suivante → Montant minimum annuel : 5 000€ HT/ Montant maximum annuel : 25 000€ HT.

Page 40 : décision n° 2014.06.26.03-MP SB : Le cabinet d'avocats LLC et associés se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la mission d'assistance et conseil juridique pour la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 33 600€ HT soit 40 320€ TTC, réparti en 24 mensualités de 1 400€ HT.

Page 41 : décision n° 2014.06.30.01-MP MD : La SAS le 8ème ART se voit confier le marché des Festivités Laser et feu d'artifice du 20 août 2014 pour le 70^{ème} anniversaire de la Libération de la commune du Beausset, lot 1 « Feu d'artifice ». Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.

Page 42 : décision n° 2014.06.30.02-MP MD : La SAS le 8ème ART se voit confier le marché des Festivités Laser et feu d'artifice du 20 août 2014 pour le 70^{ème} anniversaire de la Libération de la commune du Beausset, lot 2 « Sonorisation du feu d'artifice ». Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 1 800€ HT soit 2 160€ TTC.

Page 43 : décision n° 2014.06.30.03-MP MD : L'Association ANIMATIONS MIMETAINES se voit confier le marché des Festivités Laser et feu d'artifice du 20 août 2014 pour le 70^{ème} anniversaire de la Libération de la commune du Beausset, lot 3 « Bal populaire en live ». Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 2 200€ net.

Page 44 : décision n° 2014.07.01.01-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association ACVG, Anciens Combattants et Victimes de Guerre, de la Maison du Combattant – Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 45 : décision n° 2014.07.01.02-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association AJPB, Association Jardiniers Potagistes Beaussétans, d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 46 : décision n° 2014.07.01.03-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association AMMAC, Amicale de Marins et Marins Anciens Combattants, de la Maison du Combattant – Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 47 : décision n° 2014.07.01.04-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Arc en Ciel d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 48 : décision n° 2014.07.01.05-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association les Artistes Réunis 83 d'une salle de peinture au Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 49 : décision n° 2014.07.01.06-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association ATR, Association Tournesol Rouge, d'une salle de peinture du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 50 : décision n° 2014.07.01.07-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Avenir Musical du local de musique – Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 51 : décision n° 2014.07.01.08-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Chorale Point d'Orgue de la salle de Combret de la Maison des arts et de la Culture à un euro symbolique.

Page 52 : décision n° 2014.07.01.10-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Amicale des Donneurs de Sang du bureau 1 de l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 53 : décision n° 2014.07.01.11-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Ebauche 83 d'une salle de peinture du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 54 : décision n° 2014.07.01.12-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Ecole de Musique de salles spécifiques de l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 55 : décision n° 2014.07.01.13-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Escola deis Agasso Galoio de la salle du foyer – Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 56 : décision n° 2014.07.01.14-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Espéranto d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 57 : décision n° 2014.07.01.15-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Grain d'Argile d'une salle de peinture du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 58 : décision n° 2014.07.01.16-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Les Inquiets Boulomannes Beaussétans de terrain et local du Boulodrome municipal à un euro symbolique.

Page 59 : décision n° 2014.07.01.17-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association La Joie de Vivre de salle Finidori – Espace Buzançais à un euro symbolique.

Page 60 : décision n° 2014.07.01.18-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association du Comité de Jumelage Cetona d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 61 : décision n° 2014.07.01.19-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association du Comité de Jumelage Scheidegg d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 62 : décision n° 2014.07.01.20-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association L'Age d'Or de la salle du foyer de l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 63 : décision n° 2014.07.01.22-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Moto-Club du Beausset d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 64 : décision n° 2014.07.01.23-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Ouvrages Divins de la salle du foyer de l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 65 : décision n° 2014.07.01.24-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Rando Soleil d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 66 : décision n° 2014.07.01.25-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Confrérie de la Sant Aloï du hangar situé RN8 (2 portes et le dessus) à un euro symbolique.

Page 67 : décision n° 2014.07.01.26-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Secours Catholique Toulon de salle pour distribution alimentaire – Rue Chanoine Bœuf et de la salle informatique au Pôle Animation Culture Saint-Exupéry – 80 chemin du Rouve 83330 Le Beausset, à un euro symbolique.

Page 68 : décision n° 2014.07.01.27-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Sel Sud Sainte Baume d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 69 : décision n° 2014.07.01.28-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Souvenir Français d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 70 : décision n° 2014.07.01.29-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Trait d'Union de la salle polyvalente à l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 71 : décision n° 2014.07.01.30-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Un Peu d'Airs de la salle de Combret de la Maison des arts et de la culture à un euro symbolique.

Page 72 : décision n° 2014.07.01.31-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Soleillet de la salle du foyer de l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 73 : décision n° 2014.07.02.01-MP MD : L'Association Horizon Symphonia se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un apéritif musical accordéon pour la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 800€ net.

Page 74 : décision n° 2014.07.02.02-MP MD : L'Association Walibel Art Culture et Bien-être se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un apéritif musical Samba-Brésil

pour la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 950€ net.

Page 75 : décision n° 2014.07.02.03-MP MD : L'Association Poprock-Live se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du spectacle « THE CRAZY FACTORY » dans le cadre des festivités soirées estivales de la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 1 200€ net.

Page 76 : décision n° 2014.07.02.01-SC : La S.A.R.L GERISK se voit confier la mission de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. La Commune devra régler à GERISK le montant total de 2 999.50€ HT soit 3 599.40€ TTC.

Page 77 : décision n° 2014.07.04.01-DGS : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Sabine MICELI c/ Commune du Beausset devant la Cour Administrative d'Appel De Marseille.

Page 78 : décision n° 2014.07.07.01-MP MD : L'Association NEW STREET BAND se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une animation pour la retraite aux flambeaux, le 14 juillet 2014. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 800€ net.

Page 79 : décision n° 2014.07.07-DGS : La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (L.E.F.O.L) du Var est missionnée pour prendre en charge l'ensemble de l'organisation du séjour sur l'île de Port Cros situé à Hyères qui se déroulera du 25 août 2014 au 29 août 2014 inclus pour les enfants participant aux semaines « Ados bougez-vous » organisées par la Commune.

Page 80 : décision n° 2014.07.08.01-MP MD : La société Centre Phocéén du Spectacle Prod se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du spectacle « The Blues Brothers Tribute » dans le cadre des festivités soirées estivales de la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 2 983.60€ HT soit 3 147.70€ TTC.

Page 81 : décision n° 2014.07.10.01-SC : Monsieur Mohssin BEN BAOUT, auto entrepreneur, se voit confier une mission d'animation en faveur des enfants notamment un atelier « magie » dans le cadre du club découverte de la ville du Beausset. La commune du Beausset devra verser à Monsieur BEN BAOUT la somme de 230€ pour le 11 août 2014.

Page 82 : décision n° 2014.07.10.02-SC : L'Association Lecques Energie Club se voit confier une mission d'initiation en faveur des enfants notamment aux animations nautiques dans le cadre du club découverte de la ville du Beausset. La Commune du Beausset devra verser à l'Association Lecques Energie Club la somme de 960€.

Page 83 : décision n° 2014.07.15.01-SF : Il est consenti un bail commercial des locaux RDN8 (face à la coopérative vinicole), constitué d'un hangar de 88 m2. La commune percevra un loyer mensuel de 700€ hors charge.

Page 84 : décision n° 2014.07.16.01-SC : La société imprimerie SIRA se voit confier une convention de prestation de service pour l'impression de deux brochures pour la commune du Beausset. La commune du Beausset devra verser à la société imprimerie SIRA la somme de 3 143.90€ TTC pour l'impression du bulletin municipal et 2 934€ TTC à la livraison du guide des associations.

Page 85 à page 86 : décision n° 2014.07.16.02-SF : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des cartes de transports scolaires intra-muros pour les élèves fréquentant les établissements scolaires du Beausset auprès du service enfance et vie scolaire. La régie disposera d'un fonds de caisse de 50€. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220€.

Page 87 : décision n° 2014.07.17.01-MP : L'Association REY HARMONIC se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un spectacle pour l'apéritif musical du 20 juillet 2014

sur la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 600€ net.

Page 88 : décision n° 2014.07.18.01-DGS : Maître Françoise FABIANI, Avocat au Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Delphine GHIGO c/ Commune du Beausset devant le Conseil d'Etat.

Page 89 : décision n° 2014.07.22.01 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Monsieur Bernard PARANT c/ Communauté de communes Sud Sainte Baume auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Page 90 : décision n° 2014.07.24.01-MP : La SARL ALCA DÉCOR se voit confier le marché de travaux pour la réfection intérieure des classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol sur la Commune du Beausset, lot n°1 : dépose, fourniture et mise en place de faux plafonds. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 6 947.36€ HT soit 8 336.83€ TTC.

Page 91 : décision n° 2014.07.24.02-MP : La SARL D&S se voit confier le marché de travaux pour la réfection intérieure des classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol sur la Commune du Beausset, lot n°2 : Travaux de peinture. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 15 509.80€ HT soit 18 611.76€ TTC.

Page 92 : décision n° 2014.07.24.03-MP : La société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR-AGENCE VAR se voit confier le marché de travaux pour la réfection intérieure des classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol sur la Commune du Beausset, lot n° 3 : dépose, fourniture et mise en place d'éclairages et matériels de chauffage. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 27 065.60€ HT soit 32 478.72€ TTC.

Page 93 : décision n° 2014.07.28.01-SC : La SARL "LA CLE DES SOLS" se voit confier la mission destinée au nettoyage des vitres des locaux de la commune du Beausset. La Commune devra régler les factures après chaque passage.

Page 94 : décision n° 2014.07.29.01-DGS : Il est consenti une mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de la Commune du Beausset, du parking du magasin Carrefour Market.

Page 95 : décision n° 2014.08.04.01-SC : La SARL A.D.I.C Groupe SEDI se voit confier la maintenance du logiciel CD-ROM Guide Mariage des Etrangers. La Commune devra régler à la SARL A.D.I.C Groupe SEDI la redevance annuelle de 70€ HT soit 84€ TTC.

Page 96 : décision n° 2014.08.04.02-SC : La SARL A.D.I.C Groupe SEDI se voit confier la maintenance du logiciel RECENSEMENT. La Commune devra régler à la SARL A.D.I.C Groupe SEDI la redevance annuelle de 60€ HT soit 72€ TTC.

Page 97 : décision n° 2014.08.04.03-SC : La SARL A.D.I.C Groupe SEDI se voit confier la maintenance du logiciel GUIDE ETAT CIVIL. La Commune devra régler à la SARL A.D.I.C Groupe SEDI la redevance annuelle de 30€ HT soit 36€ TTC.

Page 98 : décision n° 2014.08.04.04-SC : La société AIR LIQUIDE France Industrie se voit confier la mission destinée à la mise à disposition d'un emballage de gaz (acétylène) pour les services techniques de la commune. La Commune devra régler un montant total de 365€ TTC à la société AIR LIQUIDE.

Page 99 : décision n° 2014.08.04.09-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Club Dynamic Beaussetant de la salle de danse et dojo à la Maison des Arts et de la Culture, d'une salle de réunion au Pôle Animation Culture Saint-Exupéry, de la salle Bastid à l'Espace Mistral et d'une partie du boudodrome, pour un euro symbolique.

Page 100 à 102 : décision n° 2014.08.04.21-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association MJC de la salle de réunion, de la salle de peinture, de bureau et de la salle informatique du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry pour un euro symbolique.

Page 103 : décision n° 2014.08.04.01-DGS : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Monsieur ou Madame BADER c/ Commune du Beausset devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Page 104 : décision n° 2014.08.07.01-SC : L'Association REY HARMONIC se voit confier le marché de prestations pour la réalisation d'un spectacle pour l'apéritif musical du 17 août 2014 sur la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 600€ net.

Page 105 : décision n° 2014.08.07.01-MP.MD : La société APAVE SUDEUROPE SAS est missionnée pour réaliser la prestation de vérifications électriques des coffrets de chantier, au titre de la sécurité des travailleurs, mis en place pour la manifestation du 20 août 2014. La Commune du Beausset devra verser à la société APAVE SUDEUROPE la somme de 185 € HT soit 222 € TTC pour ladite prestation.

Page 106 : décision n° 2014.08.07.02-MP.MD : L'Association LES BLAZES se voit confier le marché de prestations pour la réalisation de l'animation musicale du 14 août 2014 sur la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 450 € net.

Page 107 : décision n° 2014.08.08.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association Office du Tourisme d'un bureau situé au premier étage de la Maison du Tourisme au Beausset. L'Association devra verser à la Commune une redevance d'un montant de 71 € par mois en contrepartie de l'occupation des locaux.

Page 108 : décision n° 2014.08.12.01-MP : L'Association NEW STREET BAND se voit confier le marché de prestations pour la réalisation d'une animation musicale pour la retraite aux flambeaux du 70^{ème} anniversaire du débarquement en Provence – Libération du Beausset, du mercredi 20 août 2014. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 800€ net.

Page 109 : décision n° 2014.08.13.01-MP : L'Association AOÛT 44 se voit confier le marché de prestations pour la réalisation d'un défilé et présentation de véhicules anciens à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du débarquement en Provence – Libération du Beausset, du mercredi 20 août 2014. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 600 € net.

Page 110 à page 111 : décision n° 2014.08.14.01-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association JHOV – Jeune Horizon Ouest VAR, de la salle de réunion de l'espace cafétéria, de l'espace cafétéria, d'un local de rangement extérieur au Complexe Sportif pour un euro symbolique.

Page 112 : décision n° 2014.08.18.01-SC : L'article 2 de la décision n°2014.04.06.01-SC du 04 juin 2014 est rectifié suite à une erreur matérielle.

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

3ème TRIMESTRE

JULLET à SEPTEMBRE 2014

Page 44 : Décision n° 2014.07.01.01-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association ACVG, Anciens Combattants et Victimes de Guerre, de la Maison du Combattant – Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 45 : Décision n° 2014.07.01.02-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association AJPB, Association Jardiniers Potagistes Beaussétans, d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 46 : Décision n° 2014.07.01.03-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association AMMAC, Amicale de Marins et Marins Anciens Combattants, de la Maison du Combattant – Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 47 : Décision n° 2014.07.01.04-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Arc en Ciel d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 48 : Décision n° 2014.07.01.05-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association les Artistes Réunis 83 d'une salle de peinture au Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 49 : Décision n° 2014.07.01.06-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association ATR, Association Tournesol Rouge, d'une salle de peinture du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 50 : Décision n° 2014.07.01.07-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Avenir Musical du local de musique – Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 51 : Décision n° 2014.07.01.08-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Chorale Point d'Orgue de la salle de Combret de la Maison des arts et de la Culture à un euro symbolique.

Page 52 : Décision n° 2014.07.01.10-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Amicale des Donneurs de Sang du bureau 1 de l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 53 : Décision n° 2014.07.01.11-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Ebauche 83 d'une salle de peinture du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 54 : Décision n° 2014.07.01.12-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Ecole de Musique de salles spécifiques de l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 55 : Décision n° 2014.07.01.13-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Escola deis Agasso Galoio de la salle du foyer – Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 56 : Décision n° 2014.07.01.14-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Espéranto d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 57 : Décision n° 2014.07.01.15-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Grain d'Argile d'une salle de peinture du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 58 : Décision n° 2014.07.01.16-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Les Inquiets Boulomannes Beaussétans de terrain et local du Boulodrome municipal à un euro symbolique.

Page 59 : Décision n° 2014.07.01.17-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association La Joie de Vivre de salle Finidori – Espace Buzançais à un euro symbolique.

Page 60 : Décision n° 2014.07.01.18-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association du Comité de Jumelage Cetona d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 61 : Décision n° 2014.07.01.19-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association du Comité de Jumelage Scheidegg d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 62 : Décision n° 2014.07.01.20-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association L'Age d'Or de la salle du foyer de l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 63 : Décision n° 2014.07.01.22-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Moto-Club du Beausset d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 64 : Décision n° 2014.07.01.23-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Ouvrages Divins de la salle du foyer de l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 65 : Décision n° 2014.07.01.24-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Rando Soleil d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 66 : Décision n° 2014.07.01.25-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Confrérie de la Sant Aloï du hangar situé RN8 (2 portes et le dessus) à un euro symbolique.

Page 67 : Décision n° 2014.07.01.26-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Secours Catholique Toulon de salle pour distribution alimentaire – Rue Chanoine Bœuf et de la salle informatique au Pôle Animation Culture Saint-Exupéry – 80 chemin du Rouve 83330 Le Beausset, à un euro symbolique.

Page 68 : Décision n° 2014.07.01.27-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Sel Sud Sainte Baume d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 69 : Décision n° 2014.07.01.28-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Souvenir Français d'une salle de réunion du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 70 : Décision n° 2014.07.01.29-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Trait d'Union de la salle polyvalente à l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 71 : Décision n° 2014.07.01.30-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Un Peu d'Airs de la salle de Combret de la Maison des arts et de la culture à un euro symbolique.

Page 72 : Décision n° 2014.07.01.31-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Soleillet de la salle du foyer de l'Espace Mistral à un euro symbolique.

Page 73 : Décision n° 2014.07.01.01-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Boxe Américaine Beaussétane de la salle de danse au Complexe Sportif à un euro symbolique.

Page 74 : Décision n° 2014.07.01.02-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association ABC – Athlétisme Beaussétan Club de la piste d'athlétisme du Stade de Football Municipal à un euro symbolique.

Page 75 : Décision n° 2014.07.01.03-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Amicale AS PE GIC de la salle polyvalente au Complexe Sportif à un euro symbolique.

Page 76 : Décision n° 2014.07.01.04-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association BCVHB – Beausset Castellet Var Hand-Ball de la salle polyvalente au Complexe Sportif à un euro symbolique.

Page 77 : Décision n° 2014.07.01.06-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Chuong Quan Khi Dao du Dojo de la Maison des Arts et Culture à un euro symbolique.

Page 78 : Décision n° 2014.07.01.07-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Country Evasion de la salle de danse de la Maison des Arts et Culture à un euro symbolique.

Page 79 : Décision n° 2014.07.01.08-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Danse Contretemps de la salle de danse au Complexe Sportif. L'Association devra verser à la commune une redevance horaire d'un montant de 2.50€ en contrepartie de l'occupation des locaux susvisés.

Page 80 : Décision n° 2014.07.01.09-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Epanouir de la salle de réunion au Complexe Sportif à un euro symbolique.

Page 81 : Décision n° 2014.07.01.10-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Fit & Dance de la salle de danse de la Maison des Arts et Culture à un euro symbolique.

Page 82 : Décision n° 2014.07.01.11-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association JSB du stade de football municipal à un euro symbolique.

Page 83 : Décision n° 2014.07.01.12-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Judo Club du Dojo au Complexe Sportif à un euro symbolique.

Page 84 : Décision n° 2014.07.01.13-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Juventude Lusitana de la salle de danse de la Maison des Arts et Culture à un euro symbolique.

Page 85 : Décision n° 2014.07.01.14-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association L'Oulivèlo de la salle de danse de la Maison des Arts et Culture à un euro symbolique.

Page 86 : Décision n° 2014.07.01.15-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Rugby Club du Beausset du stade de rugby municipal à un euro symbolique.

Page 87 : Décision n° 2014.07.01.16-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association SAN QI du Dojo de la Maison des Arts et Culture à un euro symbolique.

Page 88 : Décision n° 2014.07.01.17-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association SCAMB – Sports Combat Arts Martieux Beaussétans de la salle Arts martiaux et du Dojo au Complexe Sportif à un euro symbolique.

Page 89 : Décision n° 2014.07.01.18-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Sphere de Geste de la salle de réunion au Complexe Sportif. L'Association devra verser à la commune une redevance horaire d'un montant de 2.50€ en contrepartie de l'occupation des locaux susvisés.

Page 90 à 91 : Décision n° 2014.07.01.19-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Sport Evasion du dojo de la Maison des Arts et Culture, de la salle de danse, de la salle polyvalente et de la salle des arts martiaux du Complexe sportif à un euro symbolique.

Page 92 : Décision n° 2014.07.01.20-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association STS – Société Tir Sportif de la salle de tir au Complexe Sportif à un euro symbolique.

Page 93 : Décision n° 2014.07.01.22-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association VCB – Vélo Club Beaussétan du local du Jardin des Goubelets à un euro symbolique.

Page 94 : Décision n° 2014.07.01.23-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Wu Ji de la salle des arts martiaux du Complexe sportif. L'Association devra verser à la commune une redevance horaire d'un montant de 2.50€ en contrepartie de l'occupation des locaux susvisés.

Page 95 : Décision n° 2014.07.02.01-MP MD : L'Association Horizon Symphonia se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un apéritif musical accordéon pour la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 800€ net.

Page 96 : Décision n° 2014.07.02.02-MP MD : L'Association Walibel Art Culture et Bien-être se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un apéritif musical Samba-Brésil pour la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 950€ net.

Page 97 : Décision n° 2014.07.02.03-MP MD : L'Association Poprock-Live se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du spectacle « THE CRAZY FACTORY » dans le cadre des festivités soirées estivales de la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 1 200€ net.

Page 98 : Décision n° 2014.07.02.01-SC : La S.A.R.L GERISK se voit confier la mission de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. La Commune devra régler à GERISK le montant total de 2 999.50€ HT soit 3 599.40€ TTC.

Page 99 : Décision n° 2014.07.04.01-DGS : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Sabine MICELI c/ Commune du Beausset devant la Cour Administrative d'Appel De Marseille.

Page 100 : Décision n° 2014.07.07.01-SF: Le Groupement Intérêt Publique pour la formation et l'insertion professionnelle de l'académie de Nice (GIP FIPAN) représentée par Monsieur MICHEL Alain, directeur, se voit confier une prestation de formation. La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 850€.

Page 101 : Décision n° 2014.07.07-DGS : La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (L.E.F.O.L) du Var est missionnée pour prendre en charge l'ensemble de l'organisation du séjour sur l'île de Port Cros situé à Hyères qui se déroulera du 25 août 2014 au 29 août 2014 inclus pour les enfants participant aux semaines « Ados bougez-vous » organisées par la Commune.

Page 102 : Décision n° 2014.07.07.01-MP MD : L'Association NEW STREET BAND se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une animation pour la retraite aux flambeaux, le 14 juillet 2014. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 800€ net.

Page 103 : Décision n° 2014.07.08.01-MP MD : La société Centre Phocéén du Spectacle Prod se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du spectacle « The Blues Brothers Tribute » dans le cadre des festivités soirées estivales de la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 2 983.60€ HT soit 3 147.70€ TTC.

Page 104 : Décision n° 2014.07.10.01-SC : Monsieur Mohssin BEN BAOUT, auto entrepreneur, se voit confier une mission d'animation en faveur des enfants notamment un atelier « magie » dans le cadre du club découverte de la ville du Beausset. La commune du Beausset devra verser à Monsieur BEN BAOUT la somme de 230€ pour le 11 août 2014.

Page 105 : Décision n° 2014.07.10.02-SC : L'Association Lecques Energie Club se voit confier une mission d'initiation en faveur des enfants notamment aux animations nautiques dans le cadre du club découverte de la ville du Beausset. La Commune du Beausset devra verser à l'Association Lecques Energie Club la somme de 960€.

Page 106 : Décision n° 2014.07.15.01-SC : Il est consenti un bail commercial des locaux sis RND8 constitué d'un hangar de 88m² à Monsieur Alain MARTINEZ auto entrepreneur. Ce bail prendra effet à compter du 1^{er} août 2014 pour une durée de 23 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016. La commune percevra un loyer mensuel de 700€ hors charge.

Page 107 : Décision n° 2014.07.16.01-SC : La société imprimerie SIRA se voit confier une convention de prestation de service pour l'impression de deux brochures pour la commune du Beausset. La commune du Beausset devra verser à la société imprimerie SIRA la somme de 3 143.90€ TTC pour l'impression du bulletin municipal et 2 934€ TTC à la livraison du guide des associations.

Page 108 à 109 : Décision n° 2014.07.16.02-SF : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des cartes de transports scolaires intra-muros pour les élèves fréquentant les établissements scolaires du Beausset auprès du service enfance et vie scolaire. La régie disposera d'un fonds de caisse de 50€. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220€.

Page 110 : Décision n° 2014.07.17.01-MP : L'Association REY HARMONIC se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un spectacle pour l'apéritif musical du 20 juillet 2014 sur la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 600€ net.

Page 111 : Décision n° 2014.07.18.01-DGS : Maître Françoise FABIANI, Avocat au Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Delphine GHIGO c/ Commune du Beausset devant le Conseil d'Etat.

Page 112 : Décision n° 2014.07.22.01 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Monsieur Bernard PARANT c/ Communauté de communes Sud Sainte Baume auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Page 113 : Décision n° 2014.07.24.01-MP : La SARL ALCA DÉCOR se voit confier le marché de travaux pour la réfection intérieure des classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol sur la Commune du Beausset, lot n°1 : dépose, fourniture et mise en place de faux plafonds. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 6 947.36€ HT soit 8 336.83€ TTC.

Page 114 : Décision n° 2014.07.24.02-MP : La SARL D&S se voit confier le marché de travaux pour la réfection intérieure des classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol sur la Commune du Beausset, lot n°2 : Travaux de peinture. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 15 509.80€ HT soit 18 611.76€ TTC.

Page 115 : Décision n° 2014.07.24.03-MP : La société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR-AGENCE VAR se voit confier le marché de travaux pour la réfection intérieure des classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol sur la Commune du Beausset, lot n° 3 : dépose, fourniture et mise en place d'éclairages et matériels de chauffage. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 27 065.60€ HT soit 32 478.72€ TTC.

Page 116 : Décision n° 2014.07.28.01-SC : La SARL "LA CLE DES SOLS" se voit confier la mission destinée au nettoyage des vitres des locaux de la commune du Beausset. La Commune devra régler les factures après chaque passage.

Page 117 : Décision n° 2014.07.29.01-DGS : Il est consenti une mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de la Commune du Beausset, du parking du magasin Carrefour Market.

Page 118 : Décision n° 2014.07.30.01-MP : L'association TOUS LOISIRS POUR TOUS se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un spectacle pour l'apéritif musical du 03 août 2014 sur la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 300 € TTC.

Page 119 : Décision n° 2014.08.04.09-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Club Dynamic Beaussetant de la salle de danse et dojo à la Maison des

Arts et de la Culture, d'une salle de réunion au Pôle Animation Culture Saint-Exupéry, de la salle Bastid à l'Espace Mistral et d'une partie du boulodrome, pour un euro symbolique.

Page 120 à 122 : Décision n° 2014.08.04.21-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association MJC de la salle de réunion, de la salle de peinture, de bureau et de la salle informatique du Pôle Animation Culture Saint-Exupéry pour un euro symbolique.

Page 123 : Décision n° 2014.08.04.01-SC : La SARL A.D.I.C Groupe SEDI se voit confier la maintenance du logiciel CD-ROM Guide Mariage des Etrangers. La Commune devra régler à la SARL A.D.I.C Groupe SEDI la redevance annuelle de 70€ HT soit 84€ TTC.

Page 124 : Décision n° 2014.08.04.02-SC : La SARL A.D.I.C Groupe SEDI se voit confier la maintenance du logiciel RECENSEMENT. La Commune devra régler à la SARL A.D.I.C Groupe SEDI la redevance annuelle de 60€ HT soit 72€ TTC.

Page 125 : Décision n° 2014.08.04.03-SC : La SARL A.D.I.C Groupe SEDI se voit confier la maintenance du logiciel GUIDE ETAT CIVIL. La Commune devra régler à la SARL A.D.I.C Groupe SEDI la redevance annuelle de 30€ HT soit 36€ TTC.

Page 126 : Décision n° 2014.08.04.04-SC : La société AIR LIQUIDE France Industrie se voit confier la mission destinée à la mise à disposition d'un emballage de gaz (acétylène) pour les services techniques de la commune. La Commune devra régler un montant total de 365€ TTC à la société AIR LIQUIDE.

Page 127 : Décision n° 2014.08.04.01-DGS : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Monsieur ou Madame BADER c/ Commune du Beausset devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Page 128 : Décision n° 2014.08.07.01-SC : La société APAVE SUDEUROPE SAS est missionnée pour réaliser la prestation de vérifications électriques des coffrets de chantier, au titre de la sécurité des travailleurs, mis en place pour la manifestation du 20 août 2014. La Commune du Beausset devra verser à la société APAVE SUDEUROPE la somme de 185 € HT soit 222 € TTC pour ladite prestation.

Page 129 : Décision n° 2014.08.07.01-MP : L'Association REY HARMONIC se voit confier le marché de prestations pour la réalisation d'un spectacle pour l'apéritif musical du 17 août 2014 sur la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 600€ net.

Page 130 : Décision n° 2014.08.07.02-MP: L'Association LES BLAZES se voit confier le marché de prestations pour la réalisation de l'animation musicale du 14 août 2014 sur la Commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 450 € net.

Page 131 : Décision n° 2014.08.08.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association Office du Tourisme d'un bureau situé au premier étage de la Maison du Tourisme au Beausset. L'Association devra verser à la Commune une redevance d'un montant de 71 € par mois en contrepartie de l'occupation des locaux.

Page 132 : Décision n° 2014.08.12.01-MP : L'Association NEW STREET BAND se voit confier le marché de prestations pour la réalisation d'une animation musicale pour la retraite aux flambeaux du 70^{ème} anniversaire du débarquement en Provence – Libération du Beausset, du mercredi 20 août 2014. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 800€ net.

Page 133 : Décision n° 2014.08.13.01-MP : L'Association AOÛT 44 se voit confier le marché de prestations pour la réalisation d'un défilé et présentation de véhicules anciens à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du débarquement en Provence – Libération du Beausset, du mercredi 20 août 2014. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 600 € net.

Page 134 : Décision n° 2014.08.14.01-MP SB : L'EURL VARETANCHE, représentée par Monsieur Eddy CHEVIN en sa qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour réfection d'étanchéité du toit-terrace de la cage d'escalier de l'école maternelle André Malraux

sur la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 1 859 € HT, soit 2 230.80€ TTC.

Page 135 à 136 : Décision n° 2014.08.14.01-CS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association JHOV – Jeune Horizon Ouest VAR, de la salle de réunion de l'espace cafétéria, de l'espace cafétéria, d'un local de rangement extérieur au Complexe Sportif pour un euro symbolique.

Page 137 : Décision n° 2014.08.18.01-SC : L'article 2 de la décision n°2014.04.06.01-SC du 04 juin 2014 est rectifié suite à une erreur matérielle.

Page 138 : Décision n° 2014.08.22.01-MP : La société LACROIX SIGNALISATION, représentée par Monsieur Vincent BEDOUIN en sa qualité de président, se voit confier le marché de fourniture et pose, le cas échéant, de signalisation verticale et horizontale pour les besoins de la ville du Beausset, Lot 1- Fourniture et pose, le cas échéant, de matériels de signalisation verticale et divers mobiliers voirie. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 2 000€ HT et 50 000€ HT maximum.

Page 139 : Décision n° 2014.08.22.02-MP : La société SIGNATURE SAS, représentée par Monsieur François CHABANNIER en sa qualité de Chef de centre, se voit confier le marché de fourniture et pose le cas échéant, de signalisation verticale et horizontale pour les besoins de la ville du Beausset, Lot 2- Fourniture et mise en œuvre, le cas échéant, de produits de signalisation horizontale. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 0€ HT et 25 000€ HT maximum.

Page 140 : Décision n° 2014.08.26.01-MP.MD : La SAS ID VERDE, représentée par Monsieur Jérémie AUDRA en sa qualité de Directeur adjoint, se voit confier le marché de prestations d'embellissement et d'entretien paysager, lot 1 « Prestations de taille, d'abattage et d'élagage des arbres » pour une durée de un an non reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 1 000€ HT et 30 000€ HT maximum.

Page 141 : Décision n° 2014.08.26.02-MP.MD : La SAS ID VERDE, représentée par Monsieur Jérémie AUDRA en sa qualité de Directeur adjoint, se voit confier le marché de prestations d'embellissement et d'entretien paysager, lot 2 « Fourniture et plantation le cas échéant d'arbres toutes essences » pour une durée de un an non reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 0€ HT et 10 000€ HT maximum.

Page 142 : Décision n° 2014.08.26.03-MP.MD : La SAS ID VERDE, représentée par Monsieur Jérémie AUDRA en sa qualité de Directeur adjoint, se voit confier le marché de prestations d'embellissement et d'entretien paysager, lot 4 « Prestations d'entretien des espaces verts » pour une durée de un an non reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 1 000€ HT et 30 000€ HT maximum.

Page 143 : Décision n° 2014.08.26.04-MP.MD : La SARL EVEA en groupement avec l'entreprise VEGETA'LYS , représentée par Monsieur Erik BRUNO en sa qualité de Directeur, se voit confier le marché de prestations d'embellissement et d'entretien paysager, lot 5 « Prestations de traitement phytosanitaire » pour une durée de un an non reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 200€ HT et 5 000€ HT maximum.

Page 144 : Décision n° 2014.08.26.05-MP.MD : La SARL ESPACE ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur Moulay Hahsen BELHASSANE en sa qualité de gérant, se voit confier le marché de prestations d'embellissement et d'entretien paysager, lot 6 « Prestation d'engazonnement » pour une durée de un an non reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 0€ HT et 10 000€ HT maximum.

Page 145 : Décision n° 2014.08.26.06-MP.MD : La SAS CALVIERE, représentée par Monsieur William CALVIERE en sa qualité de Président, se voit confier le marché de prestations d'embellissement et d'entretien paysager, lot 7 « Prestation d'entretien du stade de Rugby » pour une durée de un an non reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 1 000€ HT et 15 000€ HT maximum.

Page 146 : Décision n° 2014.08.27.01-MP.MD : L'article 3 de la décision n°2014.06.30.03-MP.MD du 30 juin 2014 est rectifié suite à une erreur matérielle.

Page 147 : Décision n° 2014.08.29.01-MP.SB : L'association BEAUSSET CASTELLET VAR HANDBALL, représentée par Fabrice BOLE RICHARD en sa qualité de Président, se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du BEAUSSET. Le marché est fixé pour un montant de 18 € net de l'heure.

Page 148 : Décision n° 2014.08.29.02-MP.SB : L'association KRISS'DANCE, représentée par Mme Arlette OLIVERO en sa qualité de Présidente, se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du BEAUSSET. Le marché est fixé pour un montant de 20 € net de l'heure.

Page 149 : Décision n° 2014.08.29.04-MP.SB : L'association AVENIR MUSICAL, représentée par Mme Marie-Josée IMBERT en sa qualité de Présidente, se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du BEAUSSET. Le marché est fixé pour un montant de 18 € net de l'heure.

Page 150 : Décision n° 2014.08.29.05-MP.SB : L'association JEUNES HORIZON OUEST VAR, représentée par Monsieur Richard RAPPALINO en sa qualité de Président, se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du BEAUSSET. Le marché est fixé pour un montant de 18 € net de l'heure.

Page 151 : Décision n° 2014.08.29.06-MP.SB : L'association RUGBY CLUB DU BEAUSSET, représentée par Monsieur Didier AYGLON en sa qualité de Président, se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du BEAUSSET. Le marché est fixé pour un montant de 18 € net de l'heure.

Page 152 : Décision n° 2014.08.29.07-MP.SB : L'association THALA ENTRE CHIEN ET LOUP, représentée par Madame Corinne BODIN en sa qualité de Membre dûment habilitée, se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du BEAUSSET. Le marché est fixé pour un montant de 18 € net de l'heure.

Page 153 : Décision n° 2014.08.29.08-MP.SB : L'association IFAPE, représentée par Monsieur Jean-Yves PERRETTE en sa qualité de Directeur, se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du BEAUSSET. Le marché est fixé pour un montant de 20 € net de l'heure.

Page 154 : Décision n° 2014.08.29.09-MP.SB : L'autoentreprise Julie BARTHELEMY, représentée par Mlle Julie BARTHELEMY en sa qualité d'autoentrepreneur, se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du BEAUSSET. Le marché est fixé pour un montant de 18 € net de l'heure.

Page 155 : Décision n° 2014.08.29.10-MP.SB : L'autoentreprise Stéphanie MORAND, représentée par Mlle Stéphanie MORAND en sa qualité d'autoentrepreneur, se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du BEAUSSET. Le marché est fixé pour un montant de 20 € net de l'heure.

Page 156 : Décision n° 2014.09.01.01-MP.MD : La société SARL SAINT CYR TOURISME, représentée par Monsieur Vincent ARCHEN en sa qualité de gérant, se voit confier le marché de prestations de services pour le transport de passagers pour la commune du BEAUSSET, Lot n°1 : Trajets Intra-muros pour une durée de un an non reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 0€ HT et 2 500€ HT maximum.

Page 157 : Décision n° 2014.09.01.02-MP.MD : La société SARL SAINT CYR TOURISME, représentée par Monsieur Vincent ARCHEN en sa qualité de gérant, se voit confier le marché de prestations de services pour le transport de passagers pour la commune du BEAUSSET, Lot n°2 : Trajet le Beausset à destination de Bandol, Sanary sur mer et/ou Saint Cyr/mer pour une durée de un an non reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 0€ HT et 19 999€ HT maximum.

Page 158 : Décision n° 2014.09.01.03-MP.MD : La société SARL SAINT CYR TOURISME, représentée par Monsieur Vincent ARCHEN en sa qualité de gérant, se voit confier le marché de prestations de services pour le transport de passagers pour la commune du BEAUSSET, Lot n°3 : Trajet le Beausset à destination de sites entre 14 et 30 km pour une durée de un an non

reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 0€ HT et 10 000€ HT maximum.

Page 159 : Décision n° 2014.09.01.04-MP.MD : La société SARL SAINT CYR TOURISME, représentée par Monsieur Vincent ARCHEN en sa qualité de gérant, se voit confier le marché de prestations de services pour le transport de passagers pour la commune du BEAUSSET, Lot n°4 : Trajet le Beausset à destination de sites entre 31 et 50 km pour une durée de un an non reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 0€ HT et 10 000€ HT maximum.

Page 160 : Décision n° 2014.09.01.05-MP.MD : La société SARL SAINT CYR TOURISME, représentée par Monsieur Vincent ARCHEN en sa qualité de gérant, se voit confier le marché de prestations de services pour le transport de passagers pour la commune du BEAUSSET, Lot n°5 : Trajet le Beausset à destination de sites à plus de 50 km pour une durée de un an non reconductible. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 0€ HT et 7 000€ HT maximum.

Page 161 : Décision n° 2014.09.04.01-DGS : Il est consenti à Monsieur David SCHWARTZ une occupation à titre précaire du lot n°4 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset.

Page 162 : Décision n° 2014.09.08.01-SF.LF : L'entreprise ADIANTE, représentée par Monsieur Philippe MASCARO, se voit confier la réalisation de la mission de diagnostic de repérage amiante du flocage des murs de l'Eglise du centre-ville. La mission de prélèvement est fixée au montant de 538.33 €.

Page 163 : Décision n° 2014.09.09.01-SC : L'auto-entreprise « Rayju net » représentée par Monsieur Di Domenico Julien, se voit confier la mission de procéder au nettoyage des vitres (3 faces) du complexe sportif de la commune du Beausset. La commune devra régler la facture d'un montant de 2 295 €.

Page 164 : Décision n° 2014.09.11.01-DGS : Il est consenti au CEDIS représenté par Madame Josée MASSI, directrice, une occupation à titre précaire de bureaux au Pôle Social à titre gracieux.

Page 165 : Décision n° 2014.09.12.01-U : La commune du Beausset adhère à la convention cadre présentée par TPM relative à la mise à disposition des données thématiques publiques.

Page 166 : Décision n° 2014.09.16.01-SF : L'Union Française des centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) se voit confier une prestation de formation qui interviendra du 27 octobre au 1^{er} novembre 2014 à St Raphaël en pension complète. La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 400,50€.

Page 167 : Décision n° 2014.09.17.01-DGS : Il est consenti à Monsieur et Madame BARTHELEMY Louis une occupation à titre précaire du lot n°12 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset. Cette occupation est consentie en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 120€ par an.

Page 168 : Décision n° 2014.09.17.02-DGS : Rectifie l'erreur matérielle en changeant le nom de l'attributaire de la décision n°2014.09.17.01-DGS.

Page 169 : Décision n° 2014.09.22.01-MP : L'association ECLOSION 13 se voit confier le marché de prestation pour la réalisation d'un spectacle de type variété française « LES POULETTES » du samedi 22 novembre 2014. La commune devra régler à l'association un montant global et forfaitaire de 2 100 € net.

Page 170 : Décision n° 2014.09.23.01-MP : La EURL ECSA HABITAT se voit confier le marché de mission de diagnostic amiante avant travaux dans le cadre de la réfection de voirie sur la Commune du Beausset pour une durée de 3 semaines. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 5 400 € TTC. En cas de besoin les analyses supplémentaires seront facturées à hauteur de 102 € TTC.

Page 171 : Décision n° 2014.09.25.01-MP.NN : L'association IFAPE se voit confier des prestations d'animations périscolaires complémentaires. Les prestations sont rémunérées 20 € net de heure.

Page 172 : Décision n° 2014.09.30.02-DGS : L'autoentreprise Jérôme JOUSSELIN se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du Beausset. Le marché est fixé pour un montant de 18€ net de l'heure.

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

4ème TRIMESTRE

OCTOBRE à DECEMBRE 2014

Page 173 : Décision n° 2014.10.01.01-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association AA83 Alzheimer-Aidants Var d'une salle de réunion au Pôle Animation Culture Saint-Exupéry, une salle au sein de l'espace Mistral et au Complexe Sportif à un euro symbolique.

Page 174 : Décision n° 2014.10.02.01-MP : L'entreprise QUALICONSULT se voit confier le marché de mission de diagnostic de solidité des charpentes existantes dans le cadre de travaux d'étanchéité des toitures de divers bâtiments communaux de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 720 € TTC.

Page 175 : Décision n° 2014.10.03.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire du logement sis 1, allée du tilleul au Beausset au bénéfice de la Région de Gendarmerie de PACA pour une durée de 12 mois. La commune percevra une redevance mensuelle de 600 € hors charge.

Page 176 : Décision n° 2014.10.03.02-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire du logement sis Ecole élémentaire André Malraux quartier la Marette au Beausset au bénéfice de la Région de Gendarmerie de PACA pour une durée de 12 mois. La commune percevra une redevance mensuelle de 600 € hors charge.

Page 177 : Décision n° 2014.10.06.01-MP : L'entreprise SUDEX INGENIERIE se voit confier le marché de diagnostics solidité des existants sur la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 3 996€ TTC.

Page 178 : Décision n° 2014.10.07.01-MP : L'entreprise EL HAMDAOUI se voit confier le marché de travaux de débroussaillage sur la commune du Beausset. Il est établi un marché pour une durée d'exécution de 14 jours à partir de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage des travaux et pour un montant global et forfaitaire de 18 787.20€.

Page 179 : Décision n° 2014.10.08.01-MP : La production FANTAISIE PROD se voit confier le marché de prestation pour la réalisation d'un spectacle intitulé « ça t'énerve mais t'en ris » interprété par Marco Paolo le vendredi 31 octobre. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 2 637.50€ TTC.

Page 180 : Décision n° 2014.10.13.01-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association LIONS CLUB d'une salle de réunion au Pôle Animation Culture Saint-Exupéry à un euro symbolique.

Page 181 : Décision n° 2014.10.13.02-DGS : Il est établi une convention de prestation de service de 6 ans avec la CAF du Var permettant à la Commune de consulter certaines données de la base allocataire de la CAF par l'intermédiaire de CAFPRO.

Page 182 : Décision n° 2014.10.15.01-SF : Modifie la décision n°2014.03.25.02.SF suite au report de la même formation.

Page 183 : Décision n° 2014.10.16.01-MP-MD : Rectifie la décision n°2014.08.26.06-MP.MD suite à une erreur matérielle.

Page 184 : Décision n° 2014.10.22.01-MP.MD : La société d'Impression et Réalisation Artistique – SIRA – se voit confier le marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du Beausset, lot 1 Travaux d'impression sur support papeterie pour une durée de 1 an non reconductible. Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : montant minimum de 1 200€ TTC et montant maximum 12 000€ TTC.

Page 185 : Décision n° 2014.10.22.02-MP.MD : La société Imprimerie TRULLI se voit confier le marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du Beausset, lot 2 Travaux d'impression sur supports documents courants pour une durée de 1 an non reconductible. Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : montant minimum de 1 200€ TTC et montant maximum 48 000€ TTC.

Page 186 : Décision n° 2014.10.22.03-MP.MD : La SARL PC VITRES se voit confier le marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du Beausset, lot 3 Travaux d'impression sur supports spécifiques pour une durée de 1 an non reconductible. Les prestations

faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : montant minimum de 1 200€ TTC et montant maximum 46 800€ TTC.

Page 187 : Décision n° 2014.10.22.01-SC : Il est consenti une occupation à titre précaire du logement sis Espace Buzançais RD de Lattre de Tassigny au Beausset à Madame Christine MARTRA pour une durée de 1 an. La commune percevra une redevance mensuelle de 450 € hors charge.

Page 188 : Décision n° 2014.10.27.01-SC : L'entreprise E.P.G.F est chargée de procéder à l'enlèvement des déblais évalués à 600 m3 environ et de les évacuer en décharge autorisée. Il est établi un contrat de prestation de service pour un montant de 16 560€ TTC pour réaliser cette mission.

Page 189 : Décision n° 2014.10.28.01-DGS : Il est consenti à l'association 3TI83 une occupation à titre précaire de bureaux au Pôle Social à titre gracieux.

Page 190 : Décision n° 2014.10.28.02-DGS : Il est consenti à l'association AIDE ET SERVICE A DOMICILE une occupation à titre précaire de bureaux au Pôle Social à titre gracieux.

Page 191 : Décision n° 2014.10.28.03-DGS : Il est consenti à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) une occupation à titre précaire de bureaux au Pôle Social à titre gracieux.

Page 192 : Décision n° 2014.10.28.04-DGS : Il est consenti à l'association CROIX ROUGE une occupation à titre précaire de bureaux au Pôle Social à titre gracieux.

Page 193 : Décision n° 2014.10.28.05-DGS : Il est consenti à l'association ENTR'AIDE SOCIALE une occupation à titre précaire de bureaux au Pôle Social à titre gracieux.

Page 194 : Décision n° 2014.10.30.01-DGS : L'autoentreprise Maité SCOTTON se voit confier la prestation de service pour l'animation d'activités périscolaires au sein de l'école élémentaire Jean Gavot et de l'école maternelle André Malraux au Beausset. Le marché est fixé pour un montant de 20 € net de l'heure.

Page 195 : Décision n° 2014.10.31.01-SC : Le cabinet VERBRUGGE, géomètre expert, est missionné pour la rédaction d'un document d'arpentage et l'établissement du plan de division sur la parcelle AM-1018 pour régularisation de l'emprise de la voie dite Allée Yves du Manoir pour un délai de réalisation de 30 jours. La commune devra régler au cabinet la somme de 1 382.40 € TTC.

Page 196 : Décision n° 2014.11.05.01-DGS : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Commune du Beausset COSTER c/ ABAD devant la Cour Administrative d'Appel De Marseille.

Page 197 : Décision n° 2014.11.06.01-SC : Le cabinet VERBRUGGE, géomètre expert, est missionné pour réaliser le relevé et l'établissement d'un plan de cession sur la parcelle AE-329 sise quartier Saint François au Beausset afin de détacher une superficie d'environ 80 m² suivant les besoins de la commune, pour un délai de réalisation de 30 jours. La commune devra régler au cabinet la somme de 912€ TTC.

Page 198 : Décision n° 2014.11.12.02-MP.MD : La SA société Nouvelle Librairie Charlemagne se voit confier le marché d'achat et livraison de fournitures de bureau pour les besoins de la commune du Beausset, lot 1 – fourniture et livraison de papier pour la reprographie, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, pour une période de 1 an, soit une période maximale de 3 ans. Le marché est un marché à bon de commande avec montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 8 000 € HT.

Page 199 : Décision n° 2014.11.12.03-MP.MD : La SA société Nouvelle Librairie Charlemagne se voit confier le marché d'achat et livraison de fournitures de bureau pour les besoins de la commune du Beausset, lot 2 – achat et livraison de fournitures et petit matériel de bureau, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, pour une période de 1 an, soit une période maximale de 3 ans. Le marché est un marché à bon de commande avec montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 10 000 € HT.

Page 200 : Décision n° 2014.11.12.04-MP.MD : La SA société Nouvelle Librairie Charlemagne se voit confier le marché d'achat et livraison de fournitures de bureau pour les besoins de la commune du Beausset, lot 3 – fourniture et livraison de consommable informatique, pour une

durée de 1 an, reconductible 2 fois, pour une période de 1 an, soit une période maximale de 3 ans. Le marché est un marché à bon de commande avec montant minimum de 500 € HT et maximum de 3 000 € HT.

Page 201 : Décision n° 2014.11.13.01-MP : La SARL Christian B. se voit confier la convention de prestations de service relative à la location d'un sapin de Noël orné dans le cadre de l'organisation de la réception prestige donnée en l'honneur des aînés du Beausset et de l'arbre des Noël des enfants du personnel municipal devant avoir lieu au complexe sportif de la commune du Beausset. La date d'exécution est fixée pour la période de jeudi 18 décembre 2014 au lundi 22 décembre 2014 pour un montant global et forfaitaire de 2 000€ TTC.

Page 202 : Décision n° 2014.11.14.01-SC : La société TPF INFRASTRUCTURES, cabinet foncier, est missionnée pour effectuer la rédaction des actes administratifs et la publicité foncière. La commune devra régler à la société TPF INFRASTRUCTURES les prestations facturées selon les tarifs annexés.

Page 203 : Décision n° 2014.11.17.01-MP : L'association ARTE VOCALE se voit confier le marché de prestation pour la réalisation d'un spectacle musicale intitulé « HOMMAGE A LUCIANO PAVAROTTI » interprété par l'artiste Éric VENEZZIA, du vendredi 05 décembre 2014. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 1 800€ net.

Page 204 : Décision n° 2014.11.17.02-MP.MD : Passation d'un avenant technique concernant le marché cité dans la décision n°2014.08.26.03.MP.MD.

Page 205 : Décision n° 2014.11.17.01-SC : Monsieur BEN BAOUT Mohssin se voit confier une mission d'animation en faveur des enfants des écoles de la commune du Beausset notamment un spectacle « magie ». Il est établie une convention de prestation pour le vendredi 12 décembre 2014 et le lundi 15 décembre 2014. La commune devra verser à Monsieur BEN BAOUT la somme de 1 300 € pour les deux prestations.

Page 206 : Décision n° 2014.11.20.01-SC : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n° 2014.11.17.01-SC du 17 novembre 2014 et de le remplacer par l'article 2 suivant.

Page 207 : Décision n° 2014.11.20.01-MP : L'entreprise TRAITEUR LES DEUX TOQUES se voit confier le marché pour la réception prestige pour les Aînés du Beausset, LOT n°1. La prestation sera réalisée le samedi 20 décembre 2014. Le marché est un marché à bon de commande avec quantité minimum de 150 convives et une quantité maximum de 350 convives.

Page 208 : Décision n° 2014.11.20.02-MP : La société 2MTS se voit confier le marché pour la réception prestige pour les Aînés du Beausset, LOT n°2. La prestation sera réalisée le vendredi 19 et le samedi 20 décembre 2014. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 2 994 € TTC.

Page 209 : Décision n° 2014.11.22.01-MP : L'agence CMC se voit confier le marché pour l'animation de Noël à destination des enfants du personnel municipal. La prestation sera réalisée le vendredi 19 décembre 2014 pour un montant global et forfaitaire de 2 160€ TTC.

Page 210 : Décision n° 2014.11.24.01-MP : L'agence CMC se voit confier le marché de prestation pour l'organisation des fêtes de fin d'année pour la commune du Beausset, lot n°1 pour un montant global et forfaitaire de 7 680€ TTC.

Page 211 : Décision n° 2014.11.24.02-MP : L'agence CMC se voit confier le marché de prestation pour l'organisation des fêtes de fin d'année pour la commune du Beausset, lot n°2 pour un montant global et forfaitaire de 9 208.80 € TTC.

Page 212 : Décision n° 2014.11.24.03-MP : L'agence CMC se voit confier le marché de prestation pour l'organisation des fêtes de fin d'année pour la commune du Beausset, lot n°3 pour un montant global et forfaitaire de 5 463.60 € TTC.

Page 213 : Décision n° 2014.11.27.01-MP.MD : La société SONEPAR MEDITERRANEE se voit confier le marché de fourniture de matériels électriques et d'éclairage pour la commune du Beausset. Il est établi un marché pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, chaque année civile, pour une durée de 36 mois. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 5 000€ HT et un montant maximum de 29 000€ HT.

Page 214 : Décision n° 2014.11.29.01-SC : Le cabinet VERBRUGGE, géomètre expert, est missionné pour effectuer un relevé d'état des lieux, un plan topographique et un plan altimétrique sur une surface d'environ 500 m² dans un délai de réalisation de 30 jours. La commune devra régler au cabinet VERBRUGGE la somme de 660 € TTC.

Page 215 : Décision n° 2014.12.03.01-MP : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2014.11.17.01.MP du 24 novembre 2014 et de le remplacer par l'article 2 suivant.

Page 216 : Décision n° 2014.12.04.01-SF.LF : Le cabinet d'études BERCOVICI se voit confier la réalisation de l'étude des sols en vue de réaliser un mur de soutènement au centre techniques municipal. La mission est fixée au montant de 2 724 € TTC majorée selon nécessité de 480 € HT par intervention pour identification du bon sol.

Page 217 : Décision n° 2014.12.04.01-DGS : Il convient de modifier l'acte constitutif du 7 octobre 2010 dans le cadre de l'organisation de la régie de recettes de « fourrière automobile ».

Page 218 : Décision n° 2014.12.05.01-DGS : Maître Françoise FABIANI, Avocat au Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire MICELI c/ Commune du Beausset devant le Conseil d'Etat.

Page 219 : Décision n° 2014.12.05.01-MP.CA : L'entreprise RUSSONET se voit confier la mission destinée à l'entretien de locaux municipaux de la commune du Beausset (complexe sportif). Il est établi une convention de prestation de service pour la journée du 19 décembre 2014 pour un montant global et forfaitaire de 60€ net.

Page 220 : Décision n° 2014.12.09.01-DGS : L'association ODEL VAR se voit confier la prestation de service pour la mise en œuvre d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires et maternelles du Beausset pour une durée d'exécution fixée pour l'année scolaire 2014/2015 jusqu'au 3 juillet 2014 inclus. Le marché est fixé pour un montant total maximum de 26 194 €.

Page 221 : Décision n° 2014.12.09.02-DGS : L'association SOCIETE DE TIR SPORTIF du Beausset se voit confier l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires du BEAUSSET. Il est établi une convention de partenariat à titre gracieux pour une durée d'exécution fixée entre le 11 décembre 2014 et le 19 décembre 2014.

Page 222 : Décision n° 2014.12.16.01-MP.CA : La société COLAS MIDI MEDITERRANEE se voit confier le marché de travaux pour l'aménagement de deux plateaux traversants sur l'avenue de la 1^{ère} Armée sur le territoire de la commune du Beausset. Il est établi un marché pour une durée d'exécution de deux mois et pour un estimatif indicatif de 137 987.29 € TTC.

Page 223 à 224 : Décision n° 2014.12.16.02-MP.CA : La société CALVIERE SAS se voit confier le marché de travaux pour la conception et la réalisation de jardins secs et la création d'une aire de jeux sur la commune du Beausset / Lot n°1 : Conception et réalisation de jardins secs pour un montant global forfaitaire de 106 897.80€ TTC.

Page 225 : Décision n° 2014.12.16.03-MP.CA : La société COALA se voit confier le marché de travaux pour la conception et la réalisation de jardins secs et la création d'une aire de jeux sur la commune du Beausset / Lot n°2 : Création d'une aire de jeux sur le jardin public cadastré AB 575. Il est établi un marché pour une durée d'exécution de 15 jours calendaires et pour un montant global forfaitaire de 13 622.95€ TTC.

Page 226 : Décision n° 2014.12.17.01-MP.NN : La société CASAL SPORT Nice Toulon se voit confier le marché de fourniture et pose de filets pare-balls pour le stade de rugby de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 8 315.41€ TTC.

Page 227 : Décision n° 2014.12.17.01-MP.CA : La société CATALVER SAS se voit confier le marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures du bureau d'accueil du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la commune du Beausset. Il est établi un marché pour une durée d'exécution de deux semaines. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 9612 € TTC.

Page 228 : Décision n° 2014.12.17.01-SC : La société JVS-MAIRISTEM est chargée de la maintenance des logiciels facturation eau de la Régie municipale des Eaux du Beausset. Il est établi un contrat à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 qui sera prorogé d'année en

année par reconduction expresse sans excéder la durée globale de 4 ans. La commune devra régler à la société JVS-MAIRISTEM la redevance annuelle de 2 568.75€ TTC.

Page 229 : Décision n° 2014.12.18.01-SC : La société TOTAL RAFFINAGE MARKETING se voit confier une convention d'adhésion de carte TOTAL GR AXEANE pour le paiement des carburants des véhicules de la commune. La commune devra verser à la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING l'adhésion de 36 € HT par carte et par an.

Page 230 : Décision n° 2014.12.18.02-SC : La société ALLOMAT se voit confier la location de toilette autonome incluant la vidange pour le cimetière du Beausset. Le matériel est loué pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015. Le coût de la prestation à régler à ALLOMAT se décompose comme suit : Location par jour calendaire ht : 5.90€ ; Option garantie multirisque par jour ht : 0.59€.

Page 231 : Décision n° 2014.12.22.01-SC : L'association JEUNES HORIZON OUEST VAR se voit confier des prestations d'animations périscolaires complémentaires.

Page 232 : Décision n° 2014.12.23.01-SC : Pour financer le programme d'investissement 2014 il est établi un contrat de prêt d'un montant de 290 000 € avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Page 233 : Décision n° 2014.12.23.01-MP.NN : L'entreprise GAUDEFROY RECEPTION se voit confier le marché réception pour le personnel communal, LOT n°1. La prestation sera réalisée le vendredi 09 janvier 2015. Le marché est un marché à bon de commande avec une quantité minimum de 100 personnes et une quantité maximum de 260 personnes.

Page 234 : Décision n° 2014.12.23.02-MP.NN : L'entreprise GAUDEFROY RECEPTION se voit confier le marché Cocktail dinatoire pour les vœux à la population, LOT n°3. La prestation sera réalisée le lundi 12 janvier 2015. Le marché est un marché à bon de commande avec une quantité minimum de 100 personnes et une quantité maximum de 260 personnes.

Page 235 : Décision n° 2014.12.24.01-SC : L'expert Christian VERDET se voit confier la mission de réaliser une expertise du logement sis 3, rue Gabriel Péri au Beausset. La commune devra régler la somme de 572.40€ HT à l'expert VERDET.